

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE 12

I. – Au début de l’alinéa 4, supprimer les mots :

« Afin d’améliorer l’information des maires sur le traitement judiciaire des infractions commises à l’encontre des élus, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« information »,

insérer les mots :

« des maires sur le traitement judiciaire des infractions commises à l’encontre des élus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.